RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 D 00127
Numéro SIREN : 326 168 739
Nom ou dénomination : LIBBORD

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2012 sous le numéro de dépôt 2094

Enregistré au SIE de : LIBOURNE

Le : 3.05.12 Bordereau n°2012/419 Case n° 2

Enregistrement : Exonéré Pénalités : /

100103801

BB/ED/

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le VINGT CINQ AVRIL,

A LIBOURNE (Gironde) , 38, Allées Robert Boulin

PARDEVANT **Maître BOIREAU Bernard Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, dénommée "Bernard BOIREAU et Philippe SARRAZY", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à LIBOURNE, 38, Allées Robert Boulin ,**

A reçu le présent acte authentique, contenant **DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE.**

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATEURS

Monsieur Jean Pierre **FOUIN**, expert comptable, et Madame Chantal Michèle **ROBIN**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LIBOURNE, 17 avenue de Verdun,

Nés savoir :

Monsieur à SAINTES (Charente Maritime), le 29 juin 1944

Madame à ROCHEFORT SUR MER (Charente Maritime), le 4 avril 1945

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de LA ROCHELLE, le 21 juillet 1967, régime non modifié depuis.

DONATAIRES

1°) Madame Béatrice Elisabeth **FOUIN**, assistante export, épouse de Monsieur François **PARADOT**, demeurant à LE HAILLAN, 5 allées de Tanays,

Née à BORDEAUX, le 22 décembre 1967

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître BERNARD BOIREAU, Notaire soussigné, le 28 février 1997, régime non modifié depuis.

2°) Madame Caroline Sophie **FOUIN**, comptable, épouse de Monsieur Stéphane **ROBERT**, demeurant à LIBOURNE (33500), 80, rue des Trois Frères Béjard et boulevard Beauséjour

Née à BORDEAUX (33000), le 14 février 1971.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me BOIREAU notaire à LIBOURNE le 18 août 2005 préalable à leur union célébrée à la mairie de LIBOURNE (33500), le 10 septembre 2005.

De nationalité Française.

PRESENCE et REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sont présentes.

EXPOSE

Suivant acte reçu par Maître BOIREAU, le 4 février 2004, enregistré à la recette de LIBOURNE OUEST le 19 février 2004, bordereau 139, case n°14, Monsieur et Madame FOUIN, ont donné à chacune de leur fille différents biens et notamment : La pleine propriété d'UNE (1) part évaluée à QUINZE MILLE DEUX CENTS EUROS (15.200 Euros).

La nue propriété de TROIS (3) parts et de la moitié (1/2) indivise d'une part évaluée compte tenu de l'age des donateurs est évaluée à 50% soit VINGT SIX MILLE SIX CENT EUROS (26.600 Euros).

De la société civile immobilière dénommée **IMMOBILIERE LIBBORD**, au capital de 731,76 Euros, dont le siège social est à LIBOURNE, Boulevard Kléber et Chemin de la Belotte, identifiée sous le numéro SIREN 326 168 739 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE.

DONATION PARTAGE

LES DONATEURS ont, par ces présentes, font donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil aux donataires copartagés, leurs enfants, et seuls présomptifs héritiers, chacun pour moitié et donataires pour mêmes quotités, qui acceptent les biens mobiliers suivants :

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

ARTICLE 1 :

L'usufruit d'une part de la société civile immobilière dénommée **IMMOBILIERE LIBBORD**, au capital de 731,76 Euros, dont le siège social est à LIBOURNE, Boulevard Kléber et Chemin de la Belotte, identifiée sous le numéro SIREN 326 168 739 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE.

Ladite part évaluée en pleine propriété à
25.000 euros et en usufruit compte tenu de
l'âge des donateurs à 40% soit DIX MILLE EUROS

10.000 euros

ARTICLE 2 :

L'usufruit d'une part De la société civile immobilière dénommée **IMMOBILIERE LIBBORD**, au capital de 731,76 Euros, dont le siège social est à LIBOURNE, Boulevard Kléber et Chemin de la Belotte, identifiée sous le numéro SIREN 326 168 739 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE.

Ladite part évaluée en pleine propriété à
25.000 euros et en usufruit compte tenu de
l'âge des donateurs à 40% soit DIX MILLE EUROS

10.000 euros

TOTAL de la masse.....20..000€

DROITS DES PARTIES

La masse à partager est de.....20.000€

Soit pour la MOITIE donnée par chaque donataire.....10.000€

PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux copartageants de la manière suivante :

PREMIER LOT

Le PREMIER LOT attribué à Madame Caroline ROBERT, comprend :

- L'article 1 de la masse à partager évalué 10.000 Euros

TOTAL.....10.000 Euros

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

DEUXIÈME LOT

Le DEUXIÈME LOT attribué à Madame Béatrice PARADOT, comprend :

- L'article 2 de la masse à partager évalué 10.000 Euros

TOTAL.....10.000 Euros

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

ACCEPTATION DE LA DONATION PARTAGE

Cette donation-partage est expressément consentie et acceptée par donateur et donataire ou leurs représentants, selon ce qu'il a été dit ci-dessus.

Spécialement chaque donataire copartagé déclare accepter le lot à lui échu et faire en faveur des autres tous abandonnements et dessaisissements nécessaires.

CARACTERE DE LA DONATION PARTAGE

Cette donation-partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie, conformément à l'article 1077 du Code Civil.

CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

les conditions d'application sont ici réunies.

PROPRIETE – JOUISSANCE

LES DONATAIRES sont propriétaires à compter de ce jour des biens donnés compris dans leur attribution.

Ils en ont la jouissance à compter de ce jour pour les biens donnés en pleine propriété, à compter ~~de ce jour~~ 1er Juillet 2012

AGREMENT

La présente donation est agréée du fait que les donataires sont déjà associés.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

- Conformément à l'article 1690 du Code civil, Monsieur FOUIN, en sa qualité de gérant de la SCI LIBBORD, déclare accepter, au nom de la société la présente donation et donne toute dispense de signification nécessaire.

Le gérant déclare que les parts ci-dessus appartiennent bien au DONATEUR et qu'elles sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Le gérant précise également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

DROIT DE RETOUR

Le DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur tous les biens donnés pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui, sans enfant ni descendant et pour le cas encore où ceux qu'il laisserait, viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet de vendre, aliéner ou nantir pendant sa vie et sans son concours, les parts sociales données à peine de nullité des ventes, aliénations et nantissement et de révocation des présentes.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre LE DONATEUR et LES DONATAIRES indiqué en tête de l'acte.

Les parties déclarent :

- que Monsieur et Madame FOUIN donnent à chacune de leur fille 5.000 euros

LE DONATEUR déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation aux DONATAIRES à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit à l'exception de celles consenties aux donataires aux termes :

- d'un acte reçu par Maître Bernard BOIREAU, Notaire soussigné, le 4 février 2004, enregistré.

Aux termes de ladite donation :

■ Madame FOUIN a donné des biens évalués à la somme globale de 87.550€, moitié à chaque donataire soit 43.775€.

■Monsieur FOUIN a donné des biens évalués à la somme globale de 57.050€, soit moitié revenant à chaque donataire, 28.525€.

- d'un acte reçu par Maître BOIREAU, Notaire soussigné le 4 novembre 2008, enregistré

Aux termes de ladite donation :

■ Madame FOUIN a donné des biens évalués à la somme globale de 87.500€, moitié à chaque donataire soit 43.750€.

■Monsieur FOUIN a donné des biens évalués à la somme globale de 87.500€, soit moitié revenant à chaque donataire, 43.750€.

ENFANTS DU DONATAIRE

Les DONATAIRES déclarent ne pas avoir plus de deux enfants.

DECLARATIONS

1ent – sur chacune des parties

Les donateurs et le donataire déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la Loi du 3 Janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, redressement judiciaire, liquidation des biens, liquidation judiciaire, cessation des paiements ou état de surendettement des particuliers et plus généralement, ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

2ent- Sur la société et les droits sociaux

Les DONATEURS déclarent sous leur propre responsabilité, savoir :

Que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité

Que les parts sociales données en usufruit sont libres de tout nantissement.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LE DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

REMISE DE TITRES

LE DONATEUR, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais LE DONATAIRE sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens faisant l'objet des présentes.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

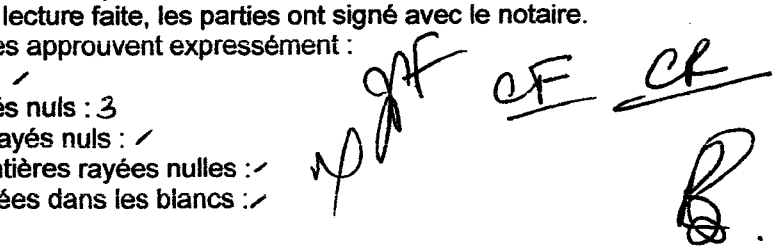
Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité des évaluations convenues.

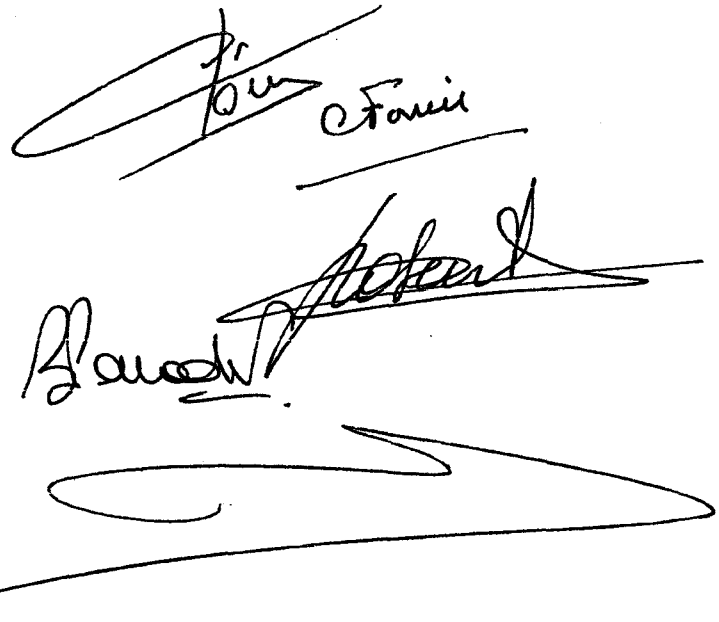
Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

De son côté, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation des évaluations.

DONT ACTE sur SIX (6) pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial, dénommé en tête des présentes.
A la date sus indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Les parties approuvent expressément :
Renvois : /
Mots rayés nuls : 3
Chiffres rayés nuls : /
Lignes entières rayées nulles : /
Barres tirées dans les blancs : /

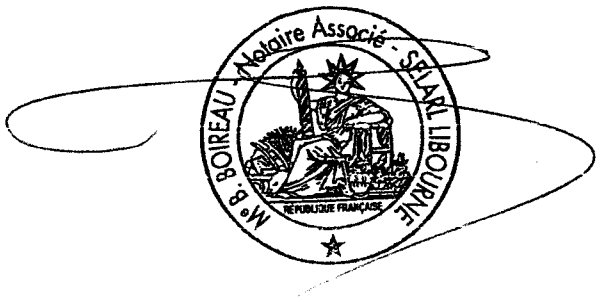




POUR COPIE AUTHENTIQUE

Rédigée sur SEPT pages certifiées comme étant la reproduction exacte de l'original par Maître Bernard BOIREAU notaire soussigné

Renvois : sans
Mots rayés nuls : trois
Chiffres rayés nuls : sans
Lignes entières rayées nulles : sans
Barres tirées dans les blancs : sans



FANE VALLIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

36 rue Victor Hugo / BP 195 / 33 504 LIBOURNE Cedex
tél : 05-57-25-58-05 / fax : 05-57-25-58-02 / mail : greffe.tclibourne@cegetel.net

Sté CABINET BSF S.A.
4 rue de la Belotte
BP 218
33506 Libourne Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LIBBORD

Numéro RCS : 326 168 739
Numéro Gestion : 1988D00127

Forme Juridique : Société civile immobilière

Adresse : chemin de la Belotte Angle Bld Kléber
33500 Libourne

Numéro du Dépôt : 2094

Date du dépôt : 12/09/2012

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée Mixte
Date de l'acte : 11/06/2012

2 - Type d'acte : Expédition d'acte notarié
Date de l'acte : 25/04/2012
1 - Décision : Cession de parts (ou Donation) Jean-Pierre FOUIN et Chantal ROBIN / Béatrice FOUIN et Caroline FOUIN

3 - Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 11/06/2011
1 - Décision : Modification(s) statutaire(s) Modification de l'article 7

-

Délivré à Libourne le 12 septembre 2012

Le Greffier,

LEGALE

Papier issu de forêts gérées durablement - FSC - Document FCBE

IMMOBILIERE LIBBORD

Société civile au capital de 731,76 euros
Siège social : Angle Boulevard Kléber - Chemin de la Belotte
33500 LIBOURNE
LIBOURNE D 326 168 739

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 JUIN 2012

EXTRAIT

L'an deux mil douze, le 11 juin à 10 heures,

Les associés de la société IMMOBILIERE LIBBORD, société civile au capital de 731,76 euros, divisé en 48 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social Angle Boulevard Kléber - Chemin de la Belotte - 33500 LIBOURNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Madame Michèle BEZ, propriétaire de 15 parts sociales

- Monsieur Jean-Pierre FOUIN, usufruitier de 5 parts sociales

- Indivision Béatrice et Caroline FOUIN, nue-propriétaire de 1 part sociale
 Représentée par Mme Caroline ROBERT née FOUIN

- Madame Béatrice PARADOT,
 - propriétaire de 5 parts sociales
 - nue-propriétaire de 2 parts sociales

- Madame Caroline ROBERT,
 - propriétaire de 5 parts sociales
 - nue-propriétaire de 2 parts sociales

- Monsieur Denis PICHARD, propriétaire de 3 parts sociales

- Madame Cécile SUPERY,
 - propriétaire de 5 parts sociales
 - nue-propriétaire de 2 parts sociales

- Monsieur Guillaume SUPERY, nu-propriétaire de 7 parts sociales

- Indivision Cécile et Guillaume SUPERY, nue-propriétaire de 1 part sociale
 Représentée par M. Guillaume SUPERY

- Monsieur Jean SUPERY, usufruitier de 10 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre FOUIN, gérant associé, préside la séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,

2 – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts suite à donation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,
- l'acte de donation de Monsieur et Madame Jean-Pierre FOUIN, en date du 25 avril 2012,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

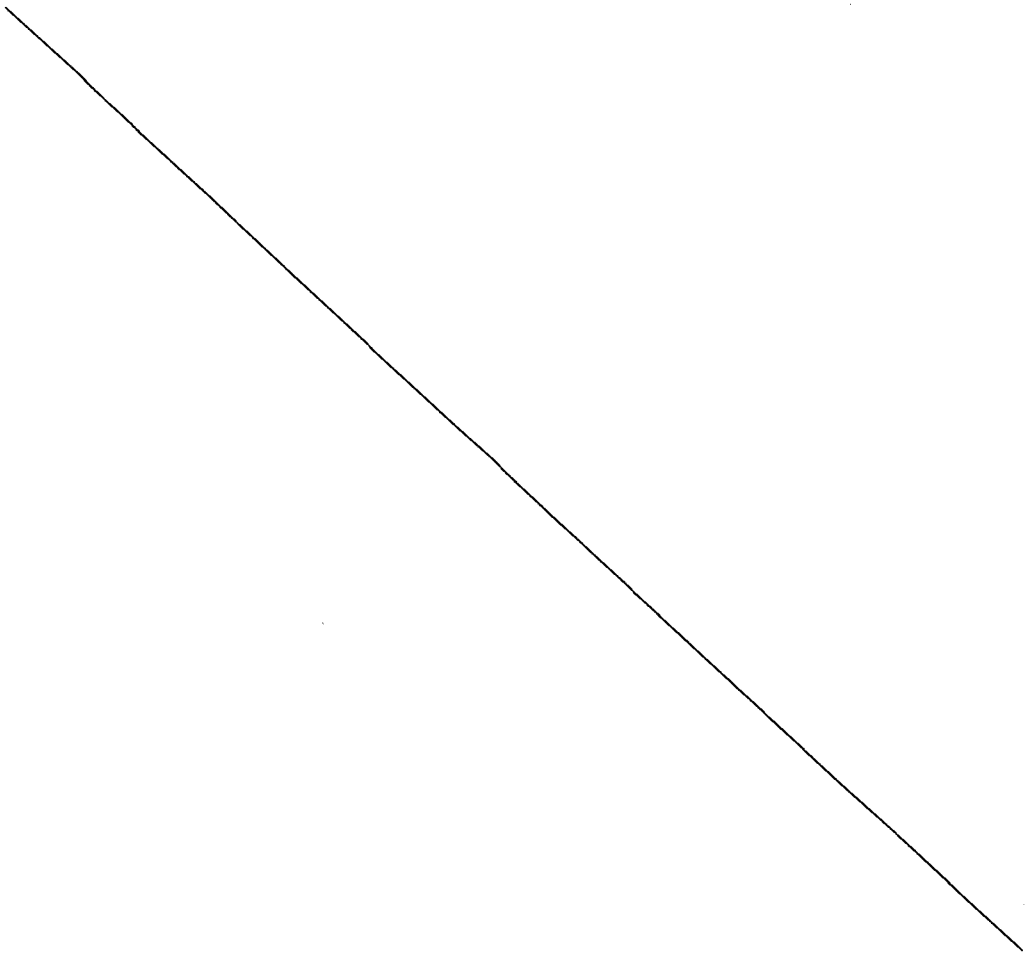
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...



2- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

- Suivant acte notarié reçu par Me B. BOIREAU en date du 25 avril 2012, Monsieur et Madame Jean-Pierre FOUIN ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à leurs deux enfants, savoir :
 - de l'usufruit d'une part à Mme Béatrice FOUIN épouse PARADOT
 - de l'usufruit d'une part à Mme Caroline FOUIN épouse ROBERT

L'Assemblée Générale, en conséquence de la donation ci-dessus mentionnée,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (731,76 €).

Il est divisé en QUARANTE HUIT PARTS (48) PARTS de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, réparties ainsi qu'il suit :

ASSOCIES	PARTS PLEINE PROPRIETE	PARTS NUE PROPRIETE	PARTS USUFRUIT
Mme Michèle BEZ	15		
Indivision Cécile et Guillaume SUPERY		1	
Mme Cécile SUPERY	5	2	
M. Jean-Pierre FOUIN			5
Indivision Béatrice et Caroline FOUIN		1	
Mme Béatrice FOUIN épouse PARADOT	5	2	
M. Denis PICHARD	3		
Mme Caroline FOUIN épouse ROBERT	5	2	
M. Jean SUPERY			10
M. Guillaume SUPERY		7	
Soit au total QUARANTE HUIT parts	33	15	15

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

